

259. Arrêté du 11 août 1898 promulguant les décrets du 24 mai 1898 portant modification du décret du 4 juillet 1896 sur les Administrateurs coloniaux et organisant le personnel des Secrétariats généraux des Colonies.....	192
260. Décision du 16 août 1898 réglant le service du Secrétaire général.....	200
261. Arrêté du 17 août 1898 rapportant celui du 13 septembre 1897 qui a autorisé la délivrance au commerce et aux particuliers des mandats sur le Trésor.....	202
<hr/>	
262 à 273. Nominations, Mutations, etc.....	202

N° 251. — DÉCISION plaçant le condamné Manutahi a Tuaana sous la surveillance du Commandant du détachement de Gendarmerie.-.

(Du 9 août 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu le jugement du tribunal correctionnel de Papeete en date du 5 juillet 1898, condamnant le nommé Manutahi a Tuaana, mineur de seize ans, à la peine de deux ans de détention dans une maison de correction pour tentative de viol sur une enfant de moins de quinze ans;

Vu la lettre de M. le Chef du Service Judiciaire en date du 26 juillet, mettant le nommé Manutahi a Tuaana à la disposition de l'autorité administrative pour recevoir telle destination que de droit;

Vu l'absence au chef-lieu d'une maison spéciale affectée à la correction;

Considérant que le séjour de la prison pourrait offrir de sérieux inconvénients pour ce jeune condamné;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le nommé Manutahi a Tuaana, condamné à deux ans de détention dans une maison de correction, subira sa peine à Papeete.

Il sera placé sous la surveillance spéciale du Commandant du détachement de Gendarmerie.